

**ALLOCATION DÉPARTEMENTALE  
DE STAGE OU DE SÉJOUR  
D'ÉTUDES  
SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER**

**BÉNÉFICIAIRES**

Étudiants de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui sont au moins en deuxième année d'études d'un même cursus universitaire et qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum,
- soit un séjour d'études d'**un semestre universitaire** minimum (de 4 à 6 mois selon le pays d'accueil).

**MONTANT**

L'aide est d'un montant de :

- 400 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 600 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

Elle est cumulable avec une rémunération versée par l'entreprise dans la limite des dispositions du décret n° 96-2008 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 554,40 € en 2016 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois).

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**






Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité à raison d'une demande par année universitaire

Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre du programme européen ERASMUS + accordée par le Conseil départemental de la Mayenne.

**PLAFONDS DE RESSOURCES**

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue Avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) pour l'année universitaire 2017/2018

|   |                 |  |
|---|-----------------|--|
|  | <b>53 350 €</b> | pour une famille avec 1 enfant à charge  |
|  | <b>58 800 €</b> | pour une famille avec 2 enfants à charge |
|  | <b>68 050 €</b> | pour une famille avec 3 enfants à charge |
|  | <b>72 450 €</b> | pour une famille avec 4 enfants à charge |
|  | <b>77 000 €</b> | pour une famille avec 5 enfants à charge |

(à partir du 6<sup>ème</sup> enfant, plus 4 200 € par enfant supplémentaire à charge)

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

## **RETRAIT DES DOSSIERS**

À partir de juillet 2017

## **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

**1<sup>er</sup> juin 2018**

## **DATE DE DÉCISION**

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2017.

Dossier à déposer ou à renvoyer à :

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
Service enseignement supérieur,  
recherche et innovation  
39 rue Mazagran – CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX  
☎ 02 43 66 53 44  
✉ enseignement@lamayenne.fr**